



**DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

(Conformément à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Demande à retourner au SPANC dument complétée et signée



Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Date prévue de signature de la promesse de vente ou à défaut de l'acte authentique de la vente :

Renseignement sur l'immeuble en vente :

Adresse

Code Postal : Commune.....

Références Cadastrales (Section et numéro) :

Un contrôle de l'installation d'assainissement a-t-il déjà été réalisé ? Non Oui, n°dossier

Propriétaire (vendeur) de l'habitation :

Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Notaire chargé de la vente

Etude de Maître Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Personne à contacter pour un éventuel rendez-vous sur site (agence immobilière...) :

Nom et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Facturation

Conformément à la réglementation, le diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le SPANC à **208, 56 € HT soit 229, 42 € TTC** (tarif en vigueur au 01 01 2024)

Je soussigné,, agissant en tant que Propriétaire Notaire, accepte les conditions de cette commande.

Fait àle.....Signature du demandeur

Note d'informations sur le diagnostic de l'Assainissement non collectif lors de la vente

↳ La réglementation :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente...Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.... II. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... En cas de non-conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente. »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

↳ Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 15 communes de l'Agglomération Montargoise :

**AMILLY – CEPOY – CHALETTE SUR LOING – CHEVILLON SUR HUILLARD – CONFLANS SUR LOING –
CORQUILLEROY – LOMBREUIL – MONTARGIS – MORMANT SUR VERNISSON – PANNES – PAUCOURT –
SOLTERRE – SAINT MAURICE SUR FESSARD – VILLEMANDEUR – VIMORY**

↳ Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement à l'adresse suivante :

**SUEZ Eau France
Service Assainissement Non Collectif
Agence Centre Val de Loire
213 Rue du Christ – Amilly
45 202 Montargis Cedex**